

### ***Vous venez d'être nommé ou vous êtes déjà TZR dans notre académie.***

Les TZR subissent de plein fouet les effets de la politique du ministère et ses répercussions au niveau académique.

Ainsi, la décision de n'affecter en CLAIR au mouvement intra que des volontaires « choisis » par le chef d'établissement a entraîné une forte diminution du nombre de titulaires sur poste fixe dans ces établissements : 40 postes restent vacants après le mouvement, sur lesquels seront nommés des TZR ou des contractuels.

Par ailleurs, le calibrage (c'est-à-dire l'ouverture ou la fermeture de postes pour l'entrée dans une académie lors du mouvement INTER) a été parfois « chaotique » : ainsi en sciences physiques, où les TZR étaient déjà nombreux, il y aura une vingtaine de TZR de plus à la rentrée, alors qu'en anglais, on compte une trentaine de TZR de moins avec un nombre important de postes vacants à l'issue du mouvement. Globalement il y aura à la rentrée 2011 une trentaine de poste de TZR en moins, ce qui va encore aggraver les difficultés, pourtant déjà importantes, pour assurer les remplacements.

Enfin, le nouveau dispositif de « formation » des stagiaires, qui vont assurer l'an prochain un service complet devant élèves, entraîne une dégradation de la qualité du mouvement qui est ainsi amputé de plus de 150 postes. Il prévoit par ailleurs un stage de trois semaines avant les vacances de la Toussaint pour lesquels il faudra trouver des remplaçants.

Devant ces grandes disparités de possibilité d'affectation, il est important de bien préciser vos souhaits, de nous les faire connaître et de les communiquer au rectorat : remplacement à l'année ou non, volontaire ou non pour être en CLAIR ...

### ***Ce que vous devez faire tout de suite :***

- Si ce n'est pas déjà fait, envoyez très vite vos vœux de TZR à la DPE, rectorat, service du remplacement : les affectations à l'intérieur des ZR ont lieu les 11 et 12 juillet, il s'agit de la « phase d'ajustement ».

Précisez dans la zone où vous êtes nommé 4 ou 5 communes ou groupements de communes, le type d'établissement que vous préférez (lycée, collège), et éventuellement si vous souhaitez un poste à l'année ou des remplacements de courte et moyenne durée, si vous êtes ou non volontaire en CLAIR...

Précisez aussi votre situation personnelle, familiale, éventuellement médicale et les problèmes qui peuvent en découler.

- **Si vous êtes déjà TZR** et si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, signalez-le aussi rapidement à la DPE et envoyez nous le double de votre demande. Sinon vous restez rattaché sur votre établissement de rattachement d'origine.
- **Envoyez au SNES académique** (Enclos des Lys – B- 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier) **le double de vos vœux** et tout renseignement utile pour vous défendre (fiche syndicale au dos).

### ***Ce qui va vous arriver :***

#### **- Soit vous êtes affecté en poste à l'année (Afa) lors des groupes de travail des 11 et 12 juillet.**

- Prenez contact le plus tôt possible avec votre chef d'établissement (emploi du temps, classes, manuels...) pour préparer votre année scolaire dans cet établissement.

#### **- Soit vous êtes " rattaché " les 11 et 12 juillet dans un établissement scolaire, en attente d'un remplacement**

- Soit le rectorat vous affectera fin août sur un poste à l'année qui sera " apparu " à cette date, et qui peut très bien se trouver dans un autre établissement que celui où vous êtes rattaché (il est prudent de ne pas déménager avant de savoir où vous effectuerez votre remplacement).
- Soit le rectorat vous affectera après la rentrée scolaire sur un ou des remplacements, qui peuvent être de courte et/ou moyenne durée ou à l'année. Dans ce cas, vous faites la prérentrée dans votre établissement de rattachement. Proposez au chef d'établissement un emploi du temps (15 ou 18 h selon votre catégorie) correspondant à votre discipline, en attendant votre ordre de mission pour remplacement.

**La 2<sup>ème</sup> commission d'affectation se réunira fin août : affectations en AFA des collègues rattachés lors de la commission de juillet, révision de l'affectation prononcée en juillet pour les collègues qui l'auront demandée.**

### **Indemnité de remplacement (ISSR) ou frais de déplacement : qui a droit à quoi ?**

L'ISSR n'est payée que si vous êtes affecté sur un remplacement de courte ou moyenne durée. Depuis janvier 2004, le rectorat de Montpellier ne la paye plus que pour les jours effectifs de remplacement. Son montant dépend de la distance entre votre établissement de rattachement et celui où vous exercez (grille disponible au S3 ou sur le site national du Snes). Le secrétariat de votre établissement doit envoyer des " états " chaque fin de mois au rectorat pour déclencher le paiement.

Dans le cas d'une affectation à l'année, l'ISSR n'est payée que si votre Afa débute le lendemain de la rentrée des élèves.

Pour les collègues en affectation à l'année dès la rentrée des élèves, ils ont droit au paiement des frais de déplacements entre l'établissement de rattachement d'origine et l'AFA. Ce droit a été obtenu grâce à l'action du Snes auprès du ministère.

### **Votre remplacement**

En aucun cas on ne peut vous imposer de travailler au CDI. Vous avez 48 h de délai pédagogique pour rejoindre un remplacement en cours d'année et pour vous préparer. Si vous êtes agrégé et si vous remplacez un certifié, vous devez faire 18 h mais vous touchez 3 h sup. Sauf exception vous remplacerez dans votre matière mais le décret de 50 laisse à l'administration la possibilité de vous affecter dans une discipline dite « voisine ». Nous contacter en cas de problème.

Vous devez être affecté dans votre zone. En cas de " nécessité de service ", le rectorat doit rechercher votre accord avant de vous imposer une affectation en zone voisine. (Nous contacter en cas de problème).

Ne vous déplacez pas vers votre (vos) établissement(s) de remplacement sur un simple coup de fil, demandez un arrêté ou au moins un fax ou une copie d'écran (problèmes d'assurance).

**Vérifiez, au moment de la signature du P.V. d'installation, que la date correspond à la réalité du jour d'installation. Sinon inscrire en rouge la date réelle.**